

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Religions- und Kulturgeschichte = Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle = Rivista svizzera di storia religiosa e culturale
<b>Herausgeber:</b>	Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
<b>Band:</b>	106 (2012)
<b>Artikel:</b>	Les "Eglises réveillées" dans le Diamaré à l'Extrême-Nord Cameroun : de la reconnaissance juridique à la diabolisation (1962-1990)
<b>Autor:</b>	Gormo, Jean
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-390513">https://doi.org/10.5169/seals-390513</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les «Eglises réveillées» dans le Diamaré à l'Extrême-Nord Cameroun: de la reconnaissance juridique à la diabolisation (1962–1990)

Jean Gormo

L'effervescence démocratique qui a caractérisé l'accession des pays d'Afrique francophone à l'indépendance en 1960 a coïncidé avec une ère de liberté religieuse. Dans cette mouvance, le jeune Etat indépendant du Cameroun a accordé la reconnaissance juridique à certains mouvements religieux qualifiés d'«Eglises réveillées» ou «Eglises de réveil». La constitution du 1<sup>er</sup> septembre 1961 qui jette les bases du nouvel Etat consolide cette liberté de conscience. Mais très tôt, les réalités sociopolitiques ont eu raison de cet état de chose. Dans un contexte dominé par la recherche des facteurs d'unité nationale d'une part et la lutte contre la rébellion animée par l'UPC<sup>1</sup> d'autre part, la nécessité de la présence d'un Etat fort était primordiale. Cette nouvelle donne sociopolitique a influencé considérablement les rapports entre les autorités politiques et les Eglises de réveil marquant ainsi une phase de relations conflictuelles. Le présent article se propose d'analyser ces deux pans de l'histoire des relations entre religions et politique dans le département du Diamaré à l'Extrême-Nord Cameroun. Toutefois, un accent particulier sera mis sur la période des rapports délétères entre ces deux entités.

## *Contextualisation de l'étude*

L'un des phénomènes majeurs ayant accompagné, voire structuré les processus démocratiques en Afrique est sans doute l'explosion du fait religieux. Mieux, contrastant avec les mouvements religieux précédents à caractère messianique, de nouvelles «églises» ont émergé dans les métropoles africaines et ont frappé, à partir de la décennie 1970, par leur connexion aux églises pentecôtistes nord-américaines et l'itinéraire des figures qui les animent.<sup>2</sup> Les modalités dans les-

<sup>1</sup> Union des Populations du Cameroun.

<sup>2</sup> Sur la question, se référer par exemple à Ruth Marshall-Fratani, *Prospérité miraculeuse: les pasteurs pentecôtistes et l'argent de Dieu au Nigéria*, in: *Politique africaine*, 82 (2001), 24–44.

quelles elles se sont déployées dans l'espace public ces dernières décennies ont nourri une importante production. En effet, analysées sous l'angle «du bas» comme participant des stratégies d'adaptation à l'altérité, les églises réveillées sont vues à la fois un exutoire populaire et la manifestation d'importantes mutations sociales liées à un contexte de crise.<sup>3</sup> De nombreux auteurs se sont intéressés à leurs contextes d'émergence et de foisonnement.

Ludovic Lado<sup>4</sup> soutient que la déchéance politique a conduit inéluctablement à une pauvreté morale et spirituelle dans la société camerounaise. De ces multiples faillites sont nées des crises sociales dont l'une des conséquences est sans doute la prolifération des églises dites réveillées. Par ailleurs, Lado pense aussi que les masses populaires victimes de l'injustice sociale sont facilement attirées par ces églises, mais également la prédication très émotive dans ces églises qui bien souvent établit des liens de cause à effet entre la renaissance spirituelle «Born again» et la prospérité matérielle motive sans cesse les jeunes désœuvrés à se retourner vers ces nouveaux mouvements religieux.

Jean Marc Ela<sup>5</sup> pense que l'adhésion massive des fidèles des églises traditionnelles dans les sectes résulte de la déception subie par ceux-ci qui refusent de s'identifier au christianisme tel qu'il est prêché et vécu aujourd'hui dans ces églises. Il estime que l'église doit rompre avec les modèles et pratiques qui n'incluent pas l'incarnation de la foi dans les conditions de pauvreté et d'exploité que vit l'homme africain. Il invite le clergé à sortir des espaces de sécurité et de rencontrer les générations dont les espoirs sont trahis de nos jours par un degré élevé d'inégalité et les facteurs de domination croissants.

Yao Houkpati Palamangue Nadjir<sup>6</sup>, pour sa part estime que l'insécurité spirituelle tout comme la pauvreté matérielle dans laquelle vivent les populations en milieu urbain (Lomé) sont des facteurs qui favorisent l'adhésion de celles-ci aux nouvelles églises. Contrairement aux auteurs qui mettent seulement en avance la pauvreté matérielle des citoyens pour justifier la montée des églises dites réveillées dans les villes africaines, Yao Houkpati insiste davantage sur le danger auxquels sont exposées les personnes démunies spirituellement.

Pour Pierre-Joseph Laurent<sup>7</sup>, le succès des Assemblées de Dieu au Burkina Faso doit se lire dans un contexte de «modernité insécurisée», où les liens coutumiers de solidarités et d'entente s'effritent et la faiblesse de l'Etat ne permet pas d'assurer la sécurité d'une partie importante de la population. En effet, de-

<sup>3</sup> Joseph Tonda, *Economie des miracles et dynamiques de «subjectivation/civilisation» en Afrique centrale*, in: *Politique africaine*, 87 (2002), 20–44.

<sup>4</sup> Ludovic Lado, *De la déchéance à la dissidence. Quel christianisme pour la renaissance du Cameroun?*, Yaoundé 2008.

<sup>5</sup> Jean Marc Ela, *Ma foi d'africain*, Paris 2009.

<sup>6</sup> Palamangue Nadjir Yao Houkpati, *Pauvreté, insécurité spirituelle et dynamique religieuse, le cas de Lomé, exemple du quartier «Bé»*, in: *Mémoire de maîtrise en sociologie*, université de Lomé in <http://www.memoireonline.com> (8 juillet 2012).

<sup>7</sup> Pierre-Joseph Laurent, *Effervescence religieuse et gouvernance*, in: *Politique africaine*, 87, (2002), 95–116.

puis la fin des années 1980, réduit à la portion congrue par les politiques d'«ajustement structurel» et la doctrine de la bonne gouvernance, l'Etat postcolonial déliquescent a finalement engendré un moment de «modernité insécurisée». En offrant des espaces privilégiés de socialité et en liant conversion et rituels de guérison divine, les Assemblées de Dieu s'affirment comme une solution miraculeuse à la solitude, à la maladie, à l'adversité, à la souffrance physique ou sociale, et à la quête de soi.

### *Rapport entre religions et Etat*

En parlant des Eglises pentecôtistes et le pouvoir politique au Gabon, Maixant Mebiame Zomo<sup>8</sup> constate que l'Etat entretient avec ces dernières un rapport ambigu (tantôt les supportant, tantôt les stigmatisant). Les logiques déployées par le pouvoir politique donnent lieu à des situations de conflits, d'ambiguïté et d'ambivalence.

Allant dans la même perspective, Jean-Paul Messina et Jaap Van Slagen<sup>9</sup> notent que les conditions de travail et les relations des missionnaires avec les administrateurs coloniaux n'étaient pas des plus sereines. Il est vrai que dans l'administration coloniale en poste au Cameroun, on comptait des francs maçons d'esprit anticlérical, mais la nationalité française des missionnaires aurait pu suggérer une conduite plus conciliante. Tant que l'Eglise catholique représentée par les spiritains allait à l'encontre des intérêts de l'administration coloniale, il y avait opposition.

Ces relations de conflits, d'ambiguïté et d'ambivalence ne se limitent pas seulement au niveau des Eglises. Elles s'étendent également à l'Islam. En effet, Hamadou Adama<sup>10</sup> constate que dans ses relations avec les autorités musulmanes, les Français essayèrent aussi au vu des circonstances et de la nature des intérêts à préserver, de renforcer l'Islam. Ainsi, l'influence moderniste de l'Islam et en particulier de l'Islam populaire, respectueuse des autorités administratives coloniales, était également appréciée par les Français. Les relations entre l'islam et l'Etat postcolonial se résument à deux approches sensiblement différentes. Le régime d'Ahidjo dans ses rapports avec l'Islam a d'abord perpétué la politique dite de «générosité», héritée de la période coloniale et celle du «cantonnement». Pour ce qui est du régime Biya, deux dates méritent d'être retenues. 1984 marque la tentative avortée de renversement de régime par des insurgés issus, pour la plupart, des fidèles de l'ancien régime et 1990 symbolisant le début d'une idylle entre le régime Biya et les chefs musulmans.

<sup>8</sup> Maixant Mebiame Zomo, Les églises pentecôtistes et le pouvoir politique au Gabon, in: *Revue gabonaise de Sociologie*, 4 (2010), 79–91.

<sup>9</sup> Jean-Paul Messina/Jaap Van Slageren, *Histoire du christianisme au Cameroun. Des origines à nos jours*, Paris/Yaoundé 2005.

<sup>10</sup> Hamadou Adama, *Islam au Cameroun entre tradition et modernité*, Paris 2004.

Pour comprendre l'acharnement du pouvoir politique à l'égard des associations religieuses, un petit détour dans l'histoire du Cameroun est nécessaire. Ayant vécu une double «colonisation» française et anglaise, le Cameroun a connu le fédéralisme. Après l'indépendance, sous l'impulsion du président Ahidjo, le Cameroun traverse l'étape de la réunification puis celle de l'unification. Ahidjo a selon Sadou Daoudou, «sacrifié vingt cinq années de sa vie pour construire le Cameroun et consolider l'unité nationale»<sup>11</sup>. La lutte pour l'unification ne s'est pas faite sans heurts. Le président Ahidjo a du faire face au maquis organisé par l'UPC et la lutte armée qui s'en est suivi a marqué les consciences. En 1961 déjà, il proposait la création d'un «grand parti national»<sup>12</sup>. En novembre 1961, il parle plutôt d'un «grand parti unifié». Face à la résistance de certains leaders politiques, affirme Ngoh,<sup>13</sup> Ahidjo opte pour une approche d'intimidation à travers l'instauration de l'Etat d'urgence et les répressions. La même stratégie sera adoptée par les autorités administratives du Diamaré pour embriaguer les associations religieuses au nom de la consolidation de l'unité nationale. Pour les autorités administratives, la prolifération des églises est synonyme d'espace de liberté dans un contexte marqué par le monopartisme. Etant donné le rôle d'en-cadrement des populations que remplissent les églises, l'administration est restée suspicieuse des activités de ces dernières et surtout de leurs conséquences politiques. Et Bayart d'affirmer:

«La particularisation des Eglises va à l'encontre de l'éthique de l'unité et du modèle jacobin de développement du régime notamment parce qu'elle implique une différenciation structurelle croissante incompatible avec le principe du monolithisme politique. Ce fossé qui sépare les deux démarches constitue sans doute un point de tension latent destiné à s'affirmer au fur et à mesure que deviendra évidente l'incapacité du régime à satisfaire les attentes des populations et les exigences du développement politique.»<sup>14</sup>

Bayart ajoute en parlant des églises comme seules sphère de libertés dans un environnement de parti unique:

«Les Eglises sont les dernières à pouvoir bénéficier des libertés de réunion, d'association d'expression et en user. Avec elles, c'est une large fraction de la population et de la vie publique qui se dérobe à la mainmise des autorités. Celles-ci, plus ou moins consciemment, cherchent naturellement à la grignoter et à l'absorber. Les Eglises assument donc des fonctions expressément politiques.»<sup>15</sup>

Pour lui, ni l'Etat, ni les Eglises ne sont monolithiques: des groupes, des types de relations et d'attitudes se dégagent; des facteurs historiques interviennent. Les Eglises sont, à bien des égards, les héritières de la gauche libérale absorbée ou

<sup>11</sup> Daniel Abwa, Sadou Daoudou parle, Yaoundé 2003.

<sup>12</sup> Victor Julius Ngoh, Cameroun 1884–1985, Yaoundé 1990, 203.

<sup>13</sup> Ngoh, Cameroun (voir note 12).

<sup>14</sup> Jean-François Bayart, La fonction politique des Eglises au Cameroun, in: Revue française de Science politique, 23(3) (1973), 534.

<sup>15</sup> Bayart, La fonction politique des Eglises (voir note 14), 522.

détruite par le régime; à ce titre, elles exercent une fonction tribunitienne et une fonction d'opposition ponctuelle. En effet,

«Au Cameroun comme dans les autres Etats non pluralistes, les églises remplacent souvent des structures expressément politiques dans certaines de leurs fonctions. On peut a priori, distinguer trois modèles de substitution: Les Eglises concurrencent les structures politiques du régime et il y a conflit; Les Eglises ont des tâches complémentaires à celles de l'Etat, une coexistence s'instaure; Les Eglises et les structures politiques du régime acceptent de collaborer à différents niveaux, une unité d'action se dessine.»<sup>16</sup>

Pour Louis Ngongo<sup>17</sup>, les missionnaires en s'opposant à l'administration coloniale ont assumé la fonction tribunitienne du peuple, celle qui consiste à être «la voix des sans voix». En mettant au grand jour les abus des administrateurs coloniaux et en conscientisant les fidèles sur les notions de libertés et de droits de l'homme, les églises constituaient une sorte de contre pouvoir, une voix dissonante qui perturbait l'ordre établi.

Le présent article qui traite de la situation des églises réveillées dans le Diamaré s'inscrit dans le contexte général des rapports qui ont existé entre le politique et le religieux au Cameroun en particulier et en Afrique francophone en général. Ces relations n'ont pas été stables au cours de l'histoire. Des phases de conflits, d'hostilité et de collaboration ont fluctué en fonction du contexte sociopolitique et économique qu'a traversé le Cameroun. Cet article s'intéresse à la phase conflictuelle des relations entre l'administration camerounaise et les églises réveillées dont la reconnaissance juridique remonte à 1962.

### *L'implantation des Eglises de réveil dans le Diamaré*

Lorsque le Cameroun accède à l'indépendance en 1960 comme la plupart des pays de l'Afrique francophone, les principes démocratiques sont à l'ordre du jour. La floraison des partis politiques et des mouvements religieux était le principal gage de la réalité démocratique dans le pays. Bénéficiant de ce climat de libertés tous azimuts, certaines nouvelles associations religieuses vont sous ce rapport obtenir leur reconnaissance juridique. Avec l'évolution du contexte sociopolitique, ces nouveaux mouvements religieux vont être interdits d'activités sur l'ensemble du territoire national.

*La reconnaissance juridique des Témoins de Jéhovah (1962–1970):* Deux ans après l'indépendance du Cameroun, l'Association de Témoins de Jéhovah sera reconnue par l'arrêté n° 18/ATF/APA2 du 1<sup>er</sup> mars 1962.<sup>18</sup> C'est la première association cultuelle qui bénéficie de la reconnaissance juridique de l'Etat came-

<sup>16</sup> Bayart, La fonction politique des Eglises (voir note 14), 515.

<sup>17</sup> Louis Ngongo, *Histoire des forces religieuses au Cameroun*, Paris 1982.

<sup>18</sup> Archives Régionales de l'Extrême-Nord, service du gouverneur et délégation régionale de la culture de l'Extrême-Nord (AREN), 08En2.2, circulaire officielle n° 075/CF/DDI du 29 décembre 1970 sur l'affaire des Témoins de Jéhovah.

rounais indépendant. Par cet arrêté, les fidèles témoins sortent de la clandestinité et peuvent désormais exercer publiquement dans la légalité. Dans le département du Diamaré, ils ont établi leur siège à Salak, lieu de résidence de quelques fidèles de cette association à l'instar de Mbilé Emile, Adji Gaima, Haman Bavin, Meye, Digui. Huit ans après, le mouvement est interdit pour manœuvre subversive de certains de ses membres. Pour justifier cette interdiction, le gouvernement évoque le non-respect de la loi N° 67/DF/12 juin 1967 sur la liberté d'association.<sup>19</sup> A Maroua, la traque aux fidèles de ce mouvement était à l'ordre du jour. Les Témoins de Jéhovah, vont devoir attendre les années 90 pour obtenir la liberté de culte. En tout état de cause, la loi du 12 juin 1967 constitue sans doute un facteur d'émergence des nouvelles églises parce qu'à partir de cette date plusieurs mouvements religieux d'ordres multiples sont légalement reconnus.

*Les tentatives d'évangélisation de l'Eglise Frontières Globales:* Sous les auspices du révérend Sydney Scholes, l'Eglise Frontières Globales dont le siège est à Kumba, s'engage à partir des années 70 à tenir des réunions évangéliques dans le département du Diamaré et dans la ville de Maroua plus précisément. Il faut noter que ces réunions évangéliques devaient se dérouler dans les domiciles des fidèles choisis pour la circonstance. Ainsi, ce fut à partir de Douala que le révérend Scholes entreprit de mener une vaste campagne d'évangélisation dans la ville de Maroua, mais son déplacement n'a pas eu lieu.<sup>20</sup> Il convient de relever que l'Eglise Frontières Globales est reconnue légalement au Cameroun depuis le 27 octobre 1969. Alors que sa présence au pays date de 1961.<sup>21</sup> Cette reconnaissance légale est reprise dans la ville de Maroua par une église membre de la grande famille Frontières Globales à savoir le Temple de la vérité de Maroua.

*La Vraie Eglise de Dieu:* La Vraie Eglise de Dieu (VED) est une association cultuelle de mouvance pentecôtiste dont le siège est à Kumba. Elle a été reconnue par le décret n° 71/DF/639 du 31 décembre 1971.<sup>22</sup> La VED s'installe à Maroua à partir de 1980 à Domayo, Djarengol kodek et Makabay. Elle est animée par les visites régulières des pasteurs anglophones du Nord-Ouest du pays et du Nigéria. Le pasteur Youvouk Mathieu a été l'un des animateurs de la VED dans la région de l'Extrême Nord.<sup>23</sup> Aujourd'hui, la VED avec ses quatre lieux de culte est l'une des premières églises pentecôtistes à s'implanter dans la ville de Maroua.

<sup>19</sup> AREN, 08En2.2, circulaire officielle n° 075/CF/DDI du 29 décembre 1970 sur l'affaire des Témoins de Jéhovah.

<sup>20</sup> AREN, 08En2.2, lettre n° 011/L/DDI du 11 janvier 1972 adressée au préfet par le révérend Scholes.

<sup>21</sup> AREN, 08En2.2, décret n° 318/A/ME/ATF/DAP/LP/du 27 octobre 1969.

<sup>22</sup> AREN, 08En2.2, bulletin de renseignement n°152/CF/PS/ 10du 30 avril 1982 sur les activités clandestines dans le Diamaré.

<sup>23</sup> Christian Seignobos/Olivier Iyébi-Mandjeck (S-dir), *Atlas de la province de l'Extrême-Nord Cameroun*, Paris 2000, Planche 30.

*La Mission du Plein Evangile:* La Mission du Plein Evangile est également une association cultuelle de tendance pentecôtiste créée en 1931 par la «Vereinigte Missionsfreunde» ou les «amis missionnaires réunis» en Allemagne. Elle a été reconnue au Cameroun par le décret n° 69/DF/154 du 26 avril 1969.<sup>24</sup> Elle a son siège à Muyuka; le pasteur Sheven de nationalité allemande est l'un des pionniers de cette église à Maroua.

La constitution du 1<sup>er</sup> septembre 1961, organisant la nouvelle République Féderale s'inscrit dans la même perspective que le décret du 28 mars 1933 reconnaissant la liberté de conscience. Sur l'ensemble du territoire, quelques associations cultuelles vont être reconnues et légalisées. Il s'agit entre autres des Témoins de Jéhovah, légalisés en 1962; de l'Eglise Frontières Globales légalisée en 1969; de la Full Gospel Mission ou Mission du Plein Évangile, légalisée en 1969; de la True Church of God ou Vraie Eglise de Dieu légalisée en 1971. Toutes ces nouvelles églises vont tenter de s'implanter dans le Diamaré. Jusqu'en 1962, les relations entre les autorités politico-administratives et les églises de réveil semblent relativement bonnes. Mais très vite, la lune de miel va s'estomper et les relations vont peu à peu se dégrader, d'abord avec les Témoins de Jéhovah, les adeptes de la Vraie Eglise de Dieu, et en fin avec les partisans de la Mission du Plein Évangile. L'Etat camerounais va s'ériger en véritable obstacle au plein épanouissement de celles-ci; d'ailleurs, de 1972 à 1990, aucune autre association cultuelle ne recevra de nouveau une reconnaissance juridique, et celles existantes vont se heurter à l'Etat camerounais qui les avait pourtant reconnues juridiquement au nom de la constitution du 1<sup>er</sup> septembre 1961 et de la loi du 12 juin 1967 sur les libertés d'association promulguée par Ahmadou Ahidjo.

#### *La diabolisation des Eglises de réveil par les autorités politiques.*

#### *La crise avec les Témoins de Jéhovah*

Les relations entre les Témoins de Jéhovah et les autorités camerounaises sont des plus tumultueuses. Reconnus le 1er mars 1962 par l'arrêté no 18/ATF/APA-2, les Témoins de Jéhovah ne vont exercer que pendant huit ans; comme en 1947, ils seront interdits d'exercice au Cameroun le 13 mai 1970. L'Etat camerounais va d'ailleurs faire circuler sur tout le territoire national et même à l'étranger un document d'une quinzaine de pages pour expliquer à l'opinion nationale et internationale la raison d'être d'une telle décision. Ces raisons sont étrangement similaires à celles que nous avons relevées dans la circulaire du gouverneur Courmarie le 30 mars 1947. Il est reproché entre autres aux Témoins de Jéhovah la rébellion, la désobéissance, la destruction des cellules familiales... Ce document signé à Yaoundé le 29 décembre 1970 par les autorités camerounaises fait un procès des Témoins de Jéhovah qui, à tout point de vue frise la diabolisation:

<sup>24</sup> Archives de la Préfecture du Diamaré (APD), décret n° 69/DF/154 du 24 avril 1969 portant reconnaissance des associations cultuelles.

«...de la neutralité politique qui est leur règle d'or, ils ont tôt fait d'en arriver à une rébellion civique [...] de par sa doctrine, cette secte a inoculé à ses adeptes l'esprit de révolte dont les effets dans la société ont été l'apparition de graves désordres dans les familles; c'est ainsi que des ménages jusque là unis ont été brisés [...] il a été constaté en définitive que l'œuvre des Témoins de Jéhovah a été des plus décevantes et constituait un véritable fléau social et politique dans le pays [...] les activités équivoques des Témoins de Jéhovah n'ont cessé de donner l'impression que cette secte est le refuge des ennemis des institutions nationales qui mettent une science subtile à enchevêtrer la subversion et les idées religieuses afin que les esprits médiocres se trouvent dans l'impossibilité de s'y reconnaître [...] aux approches des élections politiques et municipales, ils déployaient toute leur ardeur pour intoxiquer l'opinion publique par une propagande contre l'obligation civique que constitue le vote [...] l'action des témoins de Jéhovah dans ce sens pendant les périodes électorales de 1970, ne pouvait donc s'expliquer que par le dessein arrêté des intéressés de noyauter l'opinion des autres citoyens [...] les Témoins de Jéhovah n'ont laissé dans le pays, à l'instar des autres sectes religieuses aucune réalisation concrète [...] très peu de Témoins de Jéhovah se livrent à des travaux d'intérêt général, au moment où tous les autres citoyens aspirent à la construction nationale [...] ils n'aiment pas la société nationale et ses institutions qu'ils prétendent détruire au nom de Jéhovah [...] c'est donc cette dissolution que le gouvernement a constaté par décret no 70/DF/197 du 13 mai 1970 [...] cette dissolution a été un soulagement pour plus de 99% de l'opinion publique camerounaise [...].»<sup>25</sup>

En clair, les autorités camerounaises voulaient favoriser l'élimination des manifestations qui tournent en dérision les principes politiques de la construction nationale. Au nom de l'unité, l'intégration, la construction nationale et l'ordre public qu'il fallait maintenir, l'Etat camerounais foule au pied des textes de loi qu'il s'est librement procurés. La volonté de nuire à cette association religieuse est manifeste dans cet extrait d'archives. En effet, en qualifiant cette dernière de secte, on perçoit clairement le prisme sous lequel les autorités politiques camerounaises voient ce mouvement. Il s'agit d'un regard méprisant, malséant et descendant qui frise une haine non voilée. En évoquant le pourcentage de 99%, les autorités camerounaises prennent à témoin toute la République pour montrer le caractère impopulaire de cette association religieuse. Plusieurs questions sont posées sur la base de ce pourcentage: quand, comment et par qui ces autorités administratives ont-elles eu ces statistiques? A bien y voir, l'on se rend vite compte qu'il s'agit d'un taux fantaisiste qui s'assimile aux taux des élections organisées à cette période par des chefs d'Etat fantoches au service de la métropole.

Dans la même perspective, des tensions sont nées entre l'Eglise catholique et l'administration coloniale française à propos des travaux d'intérêt public. Tout comme dans le précédent extrait d'archive, l'autorité administrative condamne les Témoins de Jéhovah de ne pas participer aux travaux d'intérêt général, les missionnaires catholiques tiraient une sonnette d'alarme quand au traitement inhumain infligé au travailleurs. A ce propos, Monseigneur Vogt fit parvenir une

<sup>25</sup> AREN, 08En2.2, circulaire n° 075/CF/DDI, note sur l'affaire des Témoins de Jéhovah, Yaoundé le 29 décembre 1970.

note au gouverneur Marchand décrivant les méthodes d'action de la police coloniale et des conditions de vie déshumanisantes auxquelles étaient soumis les travailleurs. Marchand répondit au vicaire apostolique par une lettre de contestation, datée du 10 mai 1930, au ton extrêmement violent. Il mettait en garde Monseigneur Vogt contre toute immixtion dans les affaires administratives et politiques qui ne relevaient pas de la compétence du vicaire apostolique.<sup>26</sup>

Dans le même sens, Bayart constate en parlant de la non ingérence du religieux dans la sphère politique:

«L'administration force ascendante du système politique camerounais remet en question la place des Eglises dans la vie publique et au niveau de la *rule-application*, place qu'elle convoite dans sa volonté de puissance; les fonctionnaires de l'éducation nationale, de la Santé, du Développement rural s'opposeraient volontiers à toute initiative confessionnelle dans ces domaines.»<sup>27</sup>

La récurrence dans la rhétorique du discours des autorités qu'elles soient coloniale ou alors postcoloniales est remarquable. Pour ces dernières, les religieux au nom de la neutralité politique qui est leur règle d'or ne doivent pas s'immiscer dans un champ qui est loin d'être le leur.

La dissolution étant constatée, les persécutions contre les adeptes des Témoins de Jéhovah vont se poursuivre sur l'ensemble du territoire national. La ville de Maroua qui, avant 1970 disposait déjà de quelques fidèles de cette nouvelle église, n'échappe pas à la règle. Le préfet du Diamaré en collaboration avec le commissariat spécial de la ville de Maroua va mener des campagnes de détection et d'arrestations des présumés Témoins de Jéhovah. Le fief des Témoins de Jéhovah se trouve à cette époque à Salak, un village périphérique de la ville de Maroua. Le 4 aout 1970, dans une lettre envoyée au commissaire spécial de Maroua, le préfet du Diamaré lui demande de mener une enquête en vue d'établir si les anciens membres des Témoins de Jéhovah en service à l'aéroport de Maroua-Salak continuaient de mener leurs activités et de prêcher leur doctrine aux populations de cette localité;<sup>28</sup> le jeudi 13 aout dans la matinée, le commissaire spécial de Maroua va procéder à une minutieuse visite domiciliaire chez les agents de l'aviation; c'est ainsi que des individus comme Mbilé Émile, Adji Gaima, Yambi, Meyé et Digui ont été suivi et mis sous surveillance par les autorités. D'aucuns vont être immédiatement convoqués au commissariat spécial de Maroua pour être entendus.<sup>29</sup> La persécution a été également une arme de l'autorité coloniale française pour lutter contre l'influence considérable des catéchistes qui renseignaient les missionnaires sur les abus des colons. En effet, ces catéchistes constituaient une source de nuisance pour l'autorité coloniale, qui n'ar-

<sup>26</sup> Messina/Van Slageren, Histoire du christianisme au Cameroun (voir note 9), 170.

<sup>27</sup> Bayart, La fonction politique des Eglises au Cameroun (voir note 14), 516.

<sup>28</sup> AREN, 08En2.2 lettre n° 0732/CF/PS/10 du préfet du Diamaré Oumarou Koué au commissaire spécial de la ville de Maroua Ali Taiga Jean Claude, lettre datée du 20/08/1970.

<sup>29</sup> AREN, 08En2.2 lettre n° 0732/CF/PS/10 du préfet du Diamaré Oumarou Koué au commissaire spécial de la ville de Maroua Ali Taiga Jean Claude, lettre datée du 20/08/1970.

rivait pas à établir des contacts directs et profonds avec les mêmes populations. Et c'est pour briser leur influence que, le 24 avril 1930, Marchand publia un arrêté réglementant les postes secondaires des missions confiées aux auxiliaires indigènes. Dans son esprit, cet arrêté voulait, à défaut de la supprimer, diminuer l'influence grandissante des missions chrétiennes.<sup>30</sup> Persécutés, humiliés, diabolisés, ce n'est qu'à partir de 1990, grâce à la nouvelle loi sur les libertés d'association et d'expression, renforcée par le Vent d'Est que les Témoins de Jéhovah rentreront une fois de plus dans la légalité et vont prêcher leur doctrine sur tout le territoire national. La chasse aux sorcières ne s'est pas seulement limitée aux Témoins de Jéhovah, elle s'est étendue également à d'autres associations religieuses installées dans le Diamaré.

#### *Le cas de la Full Gospel Mission ou Mission du Plein Evangile*

L'année 1981 marque le début des conflits entre les adeptes de la Full Gospel Mission ou Mission du Plein Évangile et les autorités administratives du département du Diamaré. En dépit de la reconnaissance juridique de la Full Gospel Mission par un décret présidentiel en 1969, les ouailles de cette association religieuse ont subi de plein fouet les assauts répétés de l'administration de l'époque. En accord avec le commissaire spécial de la ville de Maroua, le préfet du Diamaré, sur ordre du gouverneur de la province du nord demande une enquête sur deux adeptes de la Mission du Plein Evangile: il s'agit d'Ousmana Jean Baptiste et Samah Dereck Doh qui sont deux fonctionnaires établis dans la ville de Maroua.<sup>31</sup> Samah Dereck Doh est par ailleurs représentant de cette secte dans la région. Dans ses propos, le préfet adopte une posture complexe:

«... (Des individus) ont cru utile de continuer à perturber l'ordre en tenant de nombreuses réunions d'évangélisation dans le cadre de la prétendue mission du plein Évangile. Surpris en flagrant délit le 31 mars 1981 à 20 h 00, ils ont été arrêtés et j'ai recommandé qu'ils soient gardés à vue. Après 48 heures, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir les remettre en liberté....»<sup>32</sup>

En s'appuyant sur la mission régalienne du maintien de l'ordre public et sur les principes de la laïcité affirmés en 1905 par la loi de séparation, le gouvernement français élabora un nouveau décret réglementant le régime des cultes au Cameroun. Publié à Paris le 28 mars 1933, le décret affirmait d'une part, la liberté de culte ou de conscience, et, d'autre part, la nécessité de soumettre l'exercice de culte au contrôle de l'autorité coloniale, en raison du souci de veiller au maintien de l'ordre public.<sup>33</sup> Ce contrôle de l'exercice de culte par l'autorité adminis-

<sup>30</sup> Messina/Van Slageren, *Histoire du christianisme au Cameroun* (voir note 9), 171.

<sup>31</sup> AREN, 08En2.2, Lettre confidentielle du préfet du Diamaré Oumarou Koué n° 33/L/CF/DDI du 11 mars 1981.

<sup>32</sup> AREN, 08En2.2., lettre du préfet du Diamaré Oumarou Koué n° 045/L/CF/DDI du 2 avril 1981.

<sup>33</sup> Messina/Van Slageren, *Histoire du christianisme au Cameroun* (voir note 9), 172.

trative n'est pas du goût des prélats qui, comme le souligne Bayart en ces termes: «L'ensemble des jeunes prêtres insistent sur l'indépendance de l'Eglise et sur sa mission prophétique; de plus en plus sensibilisés aux problèmes de la justice sociale, ils voient en elle une force de contestation.»<sup>34</sup>

Cet extrait témoigne du climat délétère qui règne entre les nouvelles églises et les autorités administratives dans le Diamaré. En effet, comment comprendre que le préfet utilise les termes «prétendue Mission du Plein Évangile» pour une association cultuelle reconnue par l'Etat camerounais et dont le texte de reconnaissance a été signé par le président de la république. En agissant de la sorte, le préfet a foulé au pied les textes que l'Etat camerounais s'est librement dotés. L'exaction et l'abus de pouvoir sont manifestes dans les propos du préfet. Comment comprendre que ces «individus» soient arrêtés à 20 h sans qu'un motif valable ne leur soit notifié et au bout de 48 heures que ce dernier ordonne leur libération sans aucune forme de procès. En faisant une lecture attentive, on se rend à l'évidence compte qu'il s'agit des méthodes d'intimidation qu'utilise le préfet pour faire cesser les activités de cette association. Dans une lettre qu'il envoie au gouverneur de la province du Nord, le préfet du Diamaré explique encore mieux les faits:

«[...] un représentant national de la secte venue de Yaoundé le 21 mars 1981, le nommé Fomum, docteur, professeur de biochimie à l'université de Yaoundé, a tenté de présider un dîner biblique dans une concession de Maroua. Mis au courant de la situation, j'ai interdit la rencontre qui devait avoir lieu le 21 mars 1981 à 18 heures [...] il est temps de dénoncer ces actes consistant à utiliser les moyens de l'Etat pour soutenir la pullulation des sectes contraires à l'intérêt général et à l'unité nationale...»<sup>35</sup>

Voilà des prises de position qui vont à l'encontre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 juin 1967 relative à la liberté d'association. Tenu au courant de cette situation qu'il avait lui-même envenimé par son message radiodiffusé du 27 mars 1981, le Ministre d'Etat chargé de l'Administration Territoriale doit mettre fin à cette cavale orchestrée par les autorités du Diamaré contre la Mission du Plein Évangile à travers une circulaire le 24 avril 1981 dont la teneur est la suivante:

«J'ai l'honneur de vous confirmer que la secte religieuse Full Gospel Mission of Cameroon (Mission du Plein Évangile) dont le siège est situé à Muyuka, est juridiquement reconnue au Cameroun par décret n° 69/DF/154 du 26 avril 1969. Vous voudrez bien, en conséquence, considérer comme nul et de nul effet mon message n° 2878/MINAT/DAP/LP du 27 mars 1981»<sup>36</sup>

C'est par cette note qui a toutes les allures d'un rappel à l'ordre du ministre de l'administration territoriale que la cavale contre les adeptes de la Mission du Plein Evangile va prendre fin. Cet extrait du ministre de l'Administration Terri-

<sup>34</sup> Bayart, La fonction politique des Eglises au Cameroun (voir note 14), 519.

<sup>35</sup> AREN, 08En2.2., lettre du préfet du Diamaré Oumarou Koué n° 38/L/CF/DDI au gouverneur de la province du Nord Ousmane Mey le 23 mars 1981.

<sup>36</sup> AREN, 08En2.2, lettre n° 3953/L/MINAT/DAP/LP du 24 avril 1981.

toriale met la lumière sur le climat ambigu et l'état d'amalgame qui caractérisent les rapports entre le politique et le religieux. Sinon comment expliquer qu'un mois après le message radiodiffusé du ministre de l'Administration Territoriale du 27 mars 1981, un autre vient l'abroger alors même qu'au niveau de l'ensemble du territoire national l'autorité administrative était dans l'application stricte de ses prescriptions.

Cette crise n'est pas allée sans conséquence; sous pression politique, des fidèles ont quitté la Mission du Plein Évangile. Ils l'ont fait, pour certains en envoyant des courriers au préfet à l'instar de Ousmana Jean Baptiste qui note: «monsieur le préfet, suite à vos remontrances, j'ai le respectueux honneur de venir vous déclarer que j'ai pris la ferme résolution de ne plus appartenir à la Mission du Plein Evangile qui n'est qu'une secte. Je demeure chrétien catholique comme par le passé...»<sup>37</sup>. Voilà un témoignage explicite et édifiant de la pression que subissaient les fidèles. Ce dernier précise bien dans sa lettre que c'est «suite aux remontrances» du préfet qu'il a quitté la Mission du Plein Evangile pour redevenir catholique, mais non par conviction. D'ailleurs, le 8 juin 1982, un an seulement après avoir renoncé à la Full Gospel Mission, Ousmana Jean Baptiste est entendu par le commissaire spécial de la ville de Maroua pour appartenance à la Vraie Eglise de Dieu et activités pentecôtistes.<sup>38</sup>

L'une des crises les plus retentissantes entre nouvelles églises et autorités administratives du Diamaré fut sûrement le bras de fer entre la Vraie Église de Dieu et le préfet du même département.

### *Les mésaventures de la Vraie Eglise de Dieu*

Le décret n° 71/DF/639 du 31 décembre 1971 donne une existence légale et officielle à la Vraie Eglise de Dieu en tant qu'association cultuelle au Cameroun. Le 27 mai 1982, le préfet du Diamaré envoie une lettre au commissaire spécial de la ville de Maroua dans laquelle il dresse une liste de sept individus présumés pentecôtistes et qui sèmeraient des troubles dans la ville de Maroua. Dans son courrier, le préfet est très explicite sur les missions qu'il confie au commissaire spécial de Maroua:

«...un groupe d'agitateurs dont les noms suivent sèmeraient des désordres par leur pratique d'une secte religieuse interdite, le pentecôtisme [...] je vous demande de suivre ces agitateurs qui ne doivent en aucun cas porter atteinte à la tranquillité de la ville [...] vous me rendrez compte des résultats de votre action que je souhaite très dynamique.»<sup>39</sup>

<sup>37</sup> AREN, 08En2.2, lettre du nommé Ousmana Jean Baptiste au préfet du Diamaré le 21 mars 1981.

<sup>38</sup> AREN, 08En2.2, procès verbal n° 0297/PS/38-3 du commissariat spécial de la ville de Maroua du 08 juin 1982.

<sup>39</sup> AREN, 08En2.2, lettre n° 089/L/CF/DDI du préfet du Diamaré Oumarou Koué le 27 mai 1982.

La lecture de cette lettre laisse transparaître à travers l'emploi de «sème-raient», l'incertitude, la non véracité des faits et par conséquent c'est sur la base des rumeurs que le préfet lance ses actions répressives contre les «sectes». L'intransigeance et la fermeté doivent guider les actions coercitives des agents de l'ordre public. En d'autres termes aucune action ne sera de trop lorsqu'il faudra maintenir la paix et la stabilité dans le territoire.

Nonobstant cette enquête qui s'ouvre, l'affaire va prendre une ampleur grandissante. Le 4 juin 1982, le gouverneur de la province du nord, dans une circulaire qu'il adresse au préfet du Diamaré, met en garde contre ce qu'il appelle «une mixture» entre la Vraie Eglise de Dieu et le «pentecôtisme». Le gouverneur précise que le pasteur Youvouk Mathieu qui serait à la tête de la Vraie Eglise de Dieu et de ces troupes pentecôtistes est coupable de plusieurs infractions du décret du 28 mars 1933. Dès lors, tous les intéressés sont conduits au commissariat spécial de la ville de Maroua pour être entendu. Il ressort des six procès verbaux d'audition du 8 juin 1982 que tous les individus accusés de «pentecôtisme» (Bara Greng, Koué Michel, Ousmana Jean Baptiste, Souloukna Antoine, Bakari Maina)<sup>40</sup> appartiennent ou prétendent appartenir à la Vraie Eglise de Dieu. Dans son rapport remis au préfet le 16 juin 1982, le commissaire spécial de la ville de Maroua accuse Bara Greng de pentecôtisme et ce dernier sera condamné.

Mais en réalité, même si l'administration du Diamaré en interdisant les activités religieuses d'une association cultuelle reconnue dix ans auparavant en travait la loi, elle avait eu raison de soupçonner les responsables de la vraie Eglise de Dieu. En vérité, cette dernière avait ouvert sa couverture juridique à l'Eglise Messianique Evangélique du Cameroun (EMEC) dont la demande de légalisation avait été rejetée par l'Etat camerounais.

#### *Etat et religions ou la logique de deux poids deux mesures*

Au sortir de cette analyse, on ne peut affirmer de façon péremptoire que l'Etat camerounais et les autorités locales aient fait preuve d'impartialité. On note une volonté ferme et affichée d'éradication des églises de réveil, même si cela est en contradiction avec les lois que l'Etat s'est lui-même dotées. Sinon comment comprendre que certaines associations cultuelles légales soient persécutées, alors que d'autres reçoivent des autorisations de tenir des réunions publiques, de mener des campagnes d'évangélisation. Des exemples sont édifiants à ce propos: dans une circulaire confidentielle en provenance du service des libertés publiques du ministre d'Etat en charge de l'administration territoriale, E. Kwayeb donnait son feu vert le 13 mai 1970 à l'organisation sur l'ensemble du territoire des manifestations religieuses publiques lors de la campagne nationale d'évangélisation

<sup>40</sup> AREN, 08En2.2, procès verbaux n° 0297/PS/38-1, 0297/PS/ 38-2 ,0297/PS/38-3 ,0297/PS/ 38-4, 0297/PS/38-5, 0297/PS/38-6, du commissariat spécial de la ville de Maroua, du 08 juin 1982.

menée par la fédération des églises et missions évangéliques du Cameroun;<sup>41</sup> or, ce même jour tombait la note interdisant les activités des Témoins de Jéhovah au Cameroun.

De même, entre le 16 et le 23 janvier 1969, la Mission Unie du Soudan sous le couvert d'une société biblique, organise une semaine de diffusion de la Bible dans le Diamaré avec des projections de diapositives, des séances d'études bibliques, des visites dans les maisons, et aux marchés ainsi que la vente des saintes écritures.<sup>42</sup> Dans ce même sillage, l'Eglise Frontières Globales, Eglise de réveil reconnue par l'Etat camerounais depuis octobre 1969 se verra accorder l'autorisation de tenir des réunions évangéliques dans le département du Diamaré par le préfet Bouba Ismaila Bah entre le 26 février et le 5 mars 1972.<sup>43</sup> Même si les responsables de cette nouvelle église (qui n'est pas implantée à Maroua), n'ont pas pu finalement effectuer le déplacement de Douala-Maroua comme prévu, il n'en demeure pas moins qu'ils avaient déjà reçu l'autorisation de tenir leurs réunions évangéliques.

Après l'épilogue des années 1980–1982, le préfet du Diamaré Oumarou Koué va se lancer dans une vigoureuse lutte contre ce qu'il appelle l'anarchie dans le secteur de la foi, surtout en ce qui concerne l'ouverture sans autorisation administrative des lieux de culte. Le 16 janvier 1982, dans une circulaire adressée aux sous préfets des arrondissements de Maroua, Guidiguis, Kaélé, Bogo, Méri, Min-dif, le préfet va employer un ton ferme :

«[...] des lieux de cultes étaient ouverts dans certaines de vos unités administratives sans que ces opérations soient autorisées par l'administration conformément à la réglementation en vigueur [...] je dénonce une telle manière de faire qui frise un laisser-aller et un mépris affiché par les missionnaires à l'endroit de l'administration. En conséquence, je vous invite à vous montrer sévères et fermes dans vos contacts avec les intéressés qui ne doivent pas agir en marge de la légalité car aucun citoyen n'est au dessus de la loi. En cas de résistance de leur part vous leur demander de venir me rencontrer à Maroua. En tout cas, vous appliquerez rigoureusement les dispositions de l'arrêté no33/274 du 28 mars 1933. L'ordre, la paix et la discipline doivent régner partout quoi qu'il arrive.»<sup>44</sup>

Le préfet est assez clair; de toute façon, entre 1982 et 1990 aucune autre église de réveil ne recevra une autorisation juridique pour exercer librement ses activités au Cameroun.

Pour conclure, nous disons que de l'indépendance du Cameroun à 1990, deux phases ont caractérisé les relations entre les Eglises de réveil et l'administration. La première qui fut de courte durée est marquée par la reconnaissance juridique

<sup>41</sup> AREN, 08En2.2, lettre circulaire n° 3/CF/LC/ME/ATF/ DAP/LP/1 du 13 mai 1970.

<sup>42</sup> AREN, 08En2.2, lettre de monsieur K. Ostertag de la librairie évangélique de Maroua et monsieur K. Marki de la Mission Unie du Soudan de Maroua au préfet du Diamaré le 12 décembre 1968.

<sup>43</sup> AREN, 08En2.2, lettre du président de l'église Frontières Globales S. Scholes au préfet du Diamaré le 20 mars 1972.

<sup>44</sup> AREN, 08En2.2, circulaire n° 09/L/CF/DDI du 16 janvier 1982.

des associations religieuses. La seconde se veut beaucoup plus tumultueuse avec des scènes de persécution, d'arrestations et même de violence à l'endroit des adeptes de ces religions. A ces relations conflictuelles, entre les «sectes» et les autorités administratives dans le Diamaré et au Cameroun en général, va succéder une ouverture imposée par le vent d'Est des années 1990. Cet événement sonne le glas du parti unique, marque l'amorce du processus de démocratisation et l'adoption de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative aux libertés d'association et d'expression. Dès lors, la prolifération des églises de réveil qui va s'en suivre aura des implications complexes sur les relations entre individus.

*Les «Eglises réveillées» dans le Diamaré à l'Extrême-Nord Cameroun:  
de la reconnaissance juridique à la diabolisation (1962–1990)*

L'accession de la majorité des pays africains francophones à la souveraineté internationale au cours de l'année 1960 marque une période d'ouverture démocratique, caractérisée par les libertés individuelles, publiques et surtout religieuses. C'est dans ce contexte que plusieurs associations religieuses qualifiées d'Eglises de réveil sont reconnues juridiquement. Pendant ces premières années, les rapports sont normaux avec le pouvoir politique en place. Confronté aux problèmes de la recherche de l'unité nationale et de la lutte contre la rébellion, le jeune Etat camerounais s'est doté d'institutions fortes. Ce faisant, les autorités administratives ont renforcé leur pouvoir confisquant de ce fait certaines libertés. Ainsi, les relations entre Eglises de réveil et autorités politiques vont être systématiquement influencées ouvrant alors une phase de rapports conflictuels. Le présent article se propose d'analyser ces deux pans de l'histoire des relations entre religions et politique dans le département du Diamaré à l'Extrême-Nord Cameroun. Pour ce faire, la consultation des Archives Régionales de l'Extrême-Nord a été primordiale. Ce d'autant plus que l'essentiel du matériel d'analyse a été puisé des archives. L'exploitation de la documentation relative aux rapports entre politique et religion a permis de contextualiser l'étude.

*Die «Erweckungskirchen» im Diamaré im äussersten Norden Kameruns:  
von ihrer juridischen Anerkennung bis zu ihrer Verteufelung (1962–1990)*

Der Eintritt der Mehrheit der frankophonen afrikanischen Länder in die Ära internationaler (staatlicher) Souveränität im Verlaufe des Jahres 1960 ist von einer demokratischen Öffnung gekennzeichnet, charakterisiert durch individuelle, öffentliche und auch besonders auch religiöse Freiheiten. Im diesem Kontext sind auch mehrere religiöse Organisationen, die als «Erweckungskirchen» eingeordnet werden, juridisch anerkannt worden. Während dieser ersten Jahre verliefen die Beziehungen mit den politischen Kräften vor Ort in normalen Bahnen. Wegen der Probleme im Rahmen einer Suche nach nationaler Einheit und im Kampf gegen Rebellionen gab sich der junge Staat Kamerun starke Institutionen. In diesem Prozess haben die administrativen Autoritäten ihre Macht gestärkt, auch indem sie gewisse Freiheiten kassierten. So wurden auch die Beziehungen der «Erweckungskirchen» und politischen Autoritäten systematisch beeinflusst – eine neue Phase konfliktiver Beziehungen kann festgestellt werden. Der vorliegende Artikel versucht, diese zwei Phasen der Geschichte des Verhältnisses zwischen Religionen und Politik im Departement Diamaré im äussersten Norden Kameruns zu analysieren. Um dies zu bewerkstelligen war die Konsultation des Regionalarchivs vorrangig; dies umso mehr, als das zentrale Analysematerial aus den Archiven geschöpft wurde. Die Aufarbeitung dieser Dokumentation, die sich auf die Beziehungen zwischen Politik und Religion bezieht, hat es erlaubt, diese Studie zu kontextualisieren.

*Revivalist churches in Diamaré in the Far North of Cameroon:  
from legal recognition to demonization (1962–1990)*

The majority of francophone countries in Africa entered a new era of international state sovereignty during 1960. This was accompanied by a democratic beginning and new freedoms, individual, public and especially religious. In this context a number of religious organizations which were considered to be revivalist churches gained legal recognition. In the early years relations with local political authority were not problematic. The new state of Cameroon inherited a number of problems, notably its search for a national identity and struggles against rebel groups. As a result it developed strong institutions; administrative authorities increased their power and a number of freedoms disappeared. This systematically affected the relationships between the revivalist churches and political authorities, so that a new phase of conflict can be observed. This article attempts to analyse these two phases in the history of the relationship between religion and politics in the Department of Diamaré in the Far North of Cameroon. In this, an important source for data was the regional archives, and the central material analysed here came from these archives. The preparation of this documentation, which focuses on the relationships between politics and religion, allows the study to be contextualized.

*Mots clés – Schlüsselwörter – Keywords*

Eglises réveillées/Eglises de réveil – Erweckungskirchen – revivalist churches; démocratisation – Demokratisierung – democratization; relations conflictuelles – konfliktreiche Beziehungen – conflictual relations; diabolisation – Verteufelung – demonization; reconnaissance juridique – rechtliche Anerkennung – legal recognition; Diamaré – Diamaré – Diamaré; Extrême-Nord Cameroun – Norden Kameruns – Far North Cameroon.

*Jean Gormo*, Ph.D en Histoire, enseignant à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Maroua-Cameroun.